RÈGLEMENT PÊCHE

A) Pêche sur berge

- ✓ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux **sans autorisation**.
- ✓ Il ne sera délivré qu'une seule autorisation par pêcheurs.
  - **Elle doit être obligatoirement datée et prise en amont de l'action de pêche**.
  - Elle est **personnelle** et valable pour **trois** lignes du lever au coucher du soleil « Maximum **deux** lignes au vif ou poisson mort, cuiller ou tout type de leurres, quatre cannes pour les carpistes ».
  - Elle devra être présentée à tous les contrôles y compris aux membres de la Commission municipale de la pêche.
- ✓ La pêche est gratuite pour **les enfants jusqu'à 16 ans** avec une ligne (**pêche au vif et au lancer interdite**)
- ✓ Les prises sont limitées **par jour** comme suit :
  - **Une pièce** brochets, sandres
  - **Trois kilos** pour la friture maxi
  - **Une pièce** pour les tanches (3 kl maxi)
  - **Black bass, esturgeon et les carpes en NO KILL.**
- ✓ Taille minimum : **Brochets 60 cm – Sandres 50 cm**.
- ✓ Chaque pêcheur n'a droit qu'à **cinq** mètres linéaires de berge.
- ✓ Il est formellement interdit de pêcher entre les deux étangs. (Les réserves sont signalées par des panneaux)
- ✓ Il est rappelé qu'il est **interdit de jeter** des bouteilles, boites ou tout objet tranchant dans l'étang, sur les berges ou dans les prés environnants.
- ✓ Le service de contrôle dressera procès-verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou pêchant sur la réserve De Bournazel ou laissant des ordures sur place.
- ✓ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêche (berges réservées), les pêcheurs ne pourront formuler de réclamations.
- ✓ **LAC DE BOURNAZEL** : La pêche est interdite **à l'intérieur du périmètre délimitant la baignade surveillée ainsi que dans le périmètre du ski nautique électrique (40 mètres de chaque côté du câble)**.
- ✓ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de le tenir en laisse.
- ✓ **Il est interdit de remettre à l'eau les poissons chats.**

B) Pêche en barque et float tube interdite sur les deux étangs.

Période d'ouverture pour l'étang neuf et lac de Bournazel :

Ouverture le samedi 7 mars 2026
Fermeture le dimanche 15 novembre 2026 inclus (sous réserve de vidange)